

PÉTITION DE « SAUVONS L'UNIVERSITÉ ! » POUR LE MAINTIEN D'UN CONCOURS DE RECUTEMENT NATIONAL

Depuis quelques semaines, sont dévoilées peu à peu les grandes lignes d'un projet de suppression du CAPES : le concours national destiné à recruter les futurs enseignants du secondaire céderait ainsi la place à des Masters de formation à l'enseignement dans les universités. Il est vrai qu'une réflexion permanente s'impose sur la place que doit avoir la pédagogie dans la formation des futurs enseignants, mais il est absurde de faire de celle-ci l'enjeu d'une rivalité entre la maîtrise des connaissances disciplinaires et le renforcement des capacités des étudiants à affronter une situation d'enseignement... et il est tout aussi absurde de considérer que rien n'a été fait en ce sens, notamment dans les IUFM qui sont à l'interface de la formation disciplinaire dispensée principalement dans les universités et de la mise en œuvre de leurs connaissances dans des classes et des situations d'enseignement spécifiques.

Il faut donc affirmer que le développement des capacités pédagogiques des futurs enseignants ne passe pas par la suppression du principal concours d'enseignement.

En revanche, défendre et promouvoir (par un nombre de postes conséquent mis au concours) les concours d'enseignement, qui ne doivent en aucun cas déboucher sur une simple certification, c'est rappeler que leurs principales spécificités constituent le socle d'un type de formation et de recrutement issu d'une conception républicaine de la diffusion du savoir et de la formation des enseignants. Il n'est en effet pas exagéré de dire que les concours s'inscrivent dans une logique d'espace, de temporalité et d'organisation sociale républicaine.

Ces concours sont en effet et doivent demeurer

- a) nationaux
- b) anonymes
- c) uniques et annuels
- d) associés à un programme disciplinaire et à une préparation assez longue (une année universitaire au moins) et spécifique
- e) liés à des postes de fonctionnaires sous statut, en nombre équivalent au nombre de places ouvertes aux concours

En cas de suppression du principal concours national de recrutement des enseignants, ces principes s'effaceraient, non sans effets immédiats sur la nature de la formation des lauréats. La fin du concours unique annuel favoriserait une différenciation des formes et des contenus des recrutements, contribuant à saper la logique d'un « service public de l'éducation nationale » au service des citoyens. Quant à la possible absence de référence disciplinaire elle aurait probablement de rapides effets

délétères sur les choix privilégiés au sein des formations ainsi que sur la maîtrise de connaissances indispensables à de futurs enseignants. Sans parler du fait que, dans toutes les universités, les classes de préparation aux concours constituent souvent un espace de formation privilégié sur le plan des contenus et de la méthode, y compris pour les étudiant(e)s qui ne réussiront pas le concours.

Il est inacceptable que l'on passe subrepticement, par le biais d'un nouveau type de formation, d'une logique de recrutement de fonctionnaires à une logique d'attribution d'une certification, dont l'effet serait la constitution de listes de candidats potentiels à des postes d'enseignement précarisés, relevant souvent de recrutement locaux. La logique et les effets de l'extension indéfinie de la contractualisation trouveraient là un champ d'application rêvé. Or, cette extension du champ de la contractualisation est, on le sait, au cœur à la fois de la réforme des universités - connue sous le nom de loi LRU - et des projets d'attribution de nouvelles prérogatives aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire. Avec à la clé un objectif commun et inavouable : la diminution du nombre de fonctionnaires et la précarisation généralisée des métiers de l'enseignement. Une fois de plus il est ainsi notable que les projets de réforme actuellement mis en œuvre concernent en même temps et au nom de logiques et d'objectifs similaires, qu'ils soient explicites ou non, les universités et l'enseignement secondaire : c'est donc tous ensemble que nous nous devons de réagir.

Pour toutes ces raisons, les associations et organisations signataires appellent à un retrait de tout projet de suppression du CAPES et s'élèvent contre toute atteinte aux principes énoncés ci-dessus.

Pour signer la pétition, veuillez renseigner les champs suivants. Votre adresse email ne sera pas publiée sur le site.

Merci de n'utiliser les majuscules que pour les premières lettres de vos noms et prénoms.

Merci de votre soutien.

NOM PRÉNOM ÉTABLISSEMENT ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Cette pétition signée (par une ou plusieurs personnes) doit être envoyée à l'adresse suivante :
SLU 16 rue des Frs Astier Vigerie, 75013, Paris.
Contact : postmaster@sauvonsluniversite.com